

SÉANCE ORDINAIRE du 5 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 5 mai à vingt heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 avril deux mil dix-sept s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL, Maire.

Réception SP :

Publication : 9 mai 2017

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :
M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. SKOCZ Daniel, Mme DUGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. HERVE Patrice, Mme FOUTEL Éliane, M. JAMET François, Mme VEGER Marion, M LE MOAL Nicolas, Mme LE DRENN Céline, Mme LE FERREC Danielle, M. LE GOFF Patrice, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent et Mme THOMAS Marie-Pierre.

M. THEURE Martial, excusé, a donné pouvoir à M. COZIC Christophe
Mme PONTREAU, excusée, a donné pouvoir à M. HERVE Patrice

Secrétaire : Mme LE DU Maryse
Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

-:-:-:-:-

Délibération n°24/2017

Création d'un poste d'adjoint
d'animation

-:-:-:-:-

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place des temps d'activités périscolaires, des services périscolaires assurés pour la restauration scolaire ainsi que de la hausse de l'activité de la médiathèque, il convient de renforcer les effectifs du service animation.

Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à mi-temps, soit 17,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C à mi-temps, soit 17 heures 30 minutes hebdomadaire ;
- la modification du tableau des effectifs.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention

-:-:-:-:-

Délibération n°25/2017

Création d'un poste d'adjoint
administratif

-:~::~::~::~::~::~::~:-

Mme le Maire indique que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des fonctions que doivent assurer les services administratifs de la commune, notamment les relations avec les associations, les services aux administrés et la communication.

Mme le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à mi-temps, soit 17,5/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Mme le Maire précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à mi-temps, soit 17 heures 30 minutes hebdomadaire ;
- la modification du tableau des effectifs.

Vote :

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°26/2017

Attribution lot du lotissement
de la Gare

-:~::~::~::~::~::~::~:-

Vu la délibération n°61/2015 sur le principe de la vente à 1,00 € TTC du m² pour certains lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff adoptée par le Conseil Municipal en date du 30 octobre 2015 - délibération n°76/2015 ;

Vu la délibération n°77/2015 portant création d'une commission d'attribution des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la délibération n°49/2016 prolongeant l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare sis à Guisriff ;

Vu la présentation de la candidature ayant été examinée par la commission municipale d'attribution en date du 11 mars 2017 ;

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le lot suivant :

- lot n°32 attribué à Mme Le Cornec Magali

Vote :

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

-:~::~::~::~::~::~::~:-

Délibération n°27/2017

Réhabilitation et extension
du complexe municipal
Avenant n°1 – Lot n°1

Mme le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe municipal de Guisriff ont donné lieu à des travaux supplémentaires pour le lot n°1. En effet, lors de la dépose et de la démolition de la toile vélum, il s'est avéré qu'une couche de laine de verre avait été mise en œuvre lors de la construction d'origine. La dépose, le transport et le traitement par un centre agréé de cette laine de verre ont entraîné un surcoût.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant suivant pour la réalisation de ces travaux de démolition par l'entreprise attributaire du lot n°1 :

	Montant initial du marché HT en €	Avenant HT en €	Nouveau montant du marché HT en €
CKB	34 632,05 €	8 114,36 €	42 746,41 €
T.V.A. 20%	6 926,41 €	1 622,87 €	8 549,28 €
Total	41 558,46 €	9 737,23 €	51 295,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe municipal de Guisriff pour le lot n°1 comme détaillé ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Vote :

- pour : 14
- contre : 1
- abstention : 4

Délibération n°28/2017

PDIC 2017
demande de subvention

Mme le Maire fait savoir que la Commission « voirie, réseaux et aménagement foncier » propose d'inclure dans le programme d'entretien de la voirie communale 2017, subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du Programme Départemental d'aide aux Communes pour Investissement sur la Voirie Communale (P.D.I.C.), les routes suivantes :

- Route de Kergonan à pour une longueur de 2 400 mètres ;
- Route de Kerandraon pour une longueur de 450 mètres.

D'après l'estimatif effectué, le montant des travaux proposés s'élève à 179 839,44 € TTC soit 149 866,20 € HT :

- Route de Kergonan : 126 705,50 € HT ;
- Route de Kerandraon : 23 160,70 € HT.

Après avoir pris connaissance des propositions de la Commission « Voirie, réseaux et aménagement foncier » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'inscrire les routes indiquées ci-dessus dans le cadre du P.D.I.C. prévu pour 2017 ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°29/2017

Acquisition de jeux pour la
ludothèque

Madame le Maire explique que la ludothèque de Guisriff est ouverte aux publics durant toutes les heures d'ouverture de la médiathèque. Les jeux sont également mis à disposition dans le cadre des temps d'activités périscolaires et du Lieu d'Accueil Enfant Parent.

La ludothèque s'est par ailleurs enrichie de jeux à destination des résidents de Prad Dero. Des actions spécifiques seront par ailleurs organisées à l'occasion de la journée mondiale du jeu et de la semaine du jeu de société.

Il s'agit dès lors de compléter l'offre de la ludothèque, l'acquisition de jeux à hauteur de 2 058,24 € HT est ainsi programmée pour l'année 2017.

Ces achats peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le projet d'achat de jeux pour un montant prévisionnel de 2 058,24 € hors taxes ;
- approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - o Participation de la CAF - 30 % : 617,47 € ;
 - o Autofinancement - 70 % : 1 440,77 €
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la CAF.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°30/2017

Convention avec l'association centre Bretagne pour la sauvegarde des abeilles bretonnes

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 8 décembre 2015, a délibéré en faveur d'un soutien financier de la commune en faveur des propriétaires privés pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Mme le Maire explique que Roi Morvan Communauté a approuvé la signature d'une convention avec l'Association Centre Bretagne pour la Sauvegarde des Abeilles Bretonnes (ACB SAB) qui intervient dans la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette association pratique les tarifs suivants :

- 20 € pour la destruction d'un nid primaire ;
- 40 € pour la destruction d'un nid secondaire ;
- 20 € supplémentaire par nid si l'utilisation d'une nacelle est nécessaire ;
- des frais de déplacement de 10 € sont facturés en sus au-delà de 30 km, à l'aller et au retour.

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, la Mairie doit signer une convention avec l'ACB SAB. Une participation annuelle de 0,10 € par habitant est demandée.

La signature de cette convention n'entraîne aucune exclusivité d'intervention de l'ACB SAB pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'ACB SAB ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents permettant l'application du dispositif de soutien pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Vote :

- pour : 0
- contre : 19
- abstention : 0

Délibération n°31/2017

Plan local d'urbanisme intercommunal
Projet d'aménagement et de développement durable

Madame le Maire rappelle que le conseil communautaire de Roi Morvan Communauté a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 15 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Madame le Maire expose le projet de PADD. Les grands axes retenus sont les suivants :

Axe 1 : Maîtriser le développement urbain sur l'ensemble du territoire dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux ;

Axe 2 : Proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique ;

Axe 3 : Conforter et développer le tissu économique local ;

Axe 4 : Préserver et valoriser le patrimoine paysager, agro-naturel et bâti, atouts majeurs de la qualité du cadre de vie ;

Axe 5 : Préserver et valoriser les trames naturelles pour un projet respectueux des ressources du territoire ;

Axe 6 : Soutenir les actions en faveur de la baisse des effets de serre ;

Axe 7 : Limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques ;

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité des membres présents, de la présentation effective du projet de PADD et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

Délibération n°32/2017

Changeement du pont brosse de la station d'épuration
Demande de subvention auprès du Département

Mme le Maire explique que l'état de vétusté du pont brosse de la station d'épuration nécessite son remplacement. La capacité d'épuration et, de ce fait, la qualité des eaux rejetées en milieu naturel dépend du bon fonctionnement du pont brosse.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de ce dossier a estimé à 48 250,00 € HT le montant des travaux pour le remplacement du pont brosse.

Le montant total estimatif de cette opération s'élève donc à 56 242,00 € HT qui se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre – 7 992,00 € HT
- travaux – 48 250,00 € HT

Mme le Maire indique que le Conseil Départemental du Morbihan est susceptible d'apporter un soutien financier à la commune dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de changement du pont brosse pour un montant de 56 242,00 € HT ;
- approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - participation du Conseil Départemental - 20 % : 11 248,40 € ;
 - participation de l'Agence - 40 % : 22 496,80 € ;
 - Autofinancement - 40 % : 22 496,80 € ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Délibération n°33/2017

Changement du pont brosse de la station d'épuration
Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Mme le Maire explique que l'état de vétusté du pont brosse de la station d'épuration nécessite son remplacement. La capacité d'épuration et, de ce fait, la qualité des eaux rejetées en milieu naturel dépend du bon fonctionnement du pont brosse.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de ce dossier a estimé à 48 250,00 € HT le montant des travaux pour le remplacement du pont brosse.

Le montant total estimatif de cette opération s'élève donc à 56 242,00 € HT qui se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre – 7 992,00 € HT
- travaux – 48 250,00 € HT

Mme le Maire indique que l'Agence de l'eau est susceptible d'apporter un soutien financier à la commune dans le cadre de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de changement du pont brosse pour un montant de 56 242,00 € HT ;
- approuve le plan de financement de l'opération suivant :
 - participation du Conseil Départemental - 20 % : 11 248,40 € ;
 - participation de l'Agence - 40 % : 22 496,80 € ;
 - Autofinancement - 40 % : 22 496,80 € ;
- sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Agence de l'eau.

Vote :

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Lors de la séance du conseil municipal du 5 mai deux mil dix-sept les délibérations n°24/2017, n°25/2017, n°26/2017, n°27/2017, n°28/2017, n°29/2017, n°30/2017, n°31/2017, n°32/2017 et n°33/2017 ont été prises.

Renée COURTEL	Christophe COZIC	Claudine LE SCOUARNEC	Daniel SKOCZ	Anne-Marie DUIGOU
Patrice HERVE	Eliane FOUTEL	Sébastien DANIEL	Marie-Pierre THOMAS	François JAMET
Marion VEGER	Martial THEURE	Céline LE DRENN	Nicolas LE MOAL	Danielle LE FERREC
Patrice LE GOFF	Maryse LE DU	Laurent LE MEUR	Marie PONTREAU	